

COLLECTIVITÉ  
COURCELLES-SAPICOURT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du vendredi 22 janvier 2016

Arrondissement de Reims  
Canton de Fismes-Montagne de  
Reims

Par suite d'une convocation en date du 15 janvier 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Pierre CARRE, Philippe LEVEAUX, Thierry PROLA.
présents	8	Absents excusés : Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Michel BACARISSE qui donne pouvoir à Maurice
votants	10	ENGELMANN, Xavier CULEUX.
Délibération n°	2/2016	Secrétaire de séance : Maurice ENGELMANN.

Objet : Dossier de l'Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Courcelles-Sapicourt Ad'AP.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015. Le maire a déjà fait parvenir le dossier sur l'année 2015, mais les différentes dérogations demandées n'ont pas été acceptées. Il est donc nécessaire de déposer à nouveau notre dossier.

Monsieur le Maire présente le rapport.

La commune de Courcelles a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP à savoir la mairie et l'Eglise. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité des 2 ERP, sur une période 3 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune

AUTORISE LE MAIRE à déposer une demande de validation d'agenda d'accessibilité programmée.

AUTORISE le Maire à signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 22 janvier 2016

Le Maire

Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son envoi à la Sous-préfecture de Reims le 25 janvier 2016 et de sa publication le 25 janvier 2016



Envoyé en préfecture le 25/01/2016

Reçu en préfecture le 25/01/2016

Affiché le



ID : 051-215101692-20160125-2\_2016-DE